



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session  
**Deuxième Commission**  
Point 19 c) de l'ordre du jour  
**Développement durable :**  
**réduction des risques de catastrophe**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,  
Ignacio Diaz de la Guardia (Espagne), à l'issue de consultations  
sur le projet de résolution A/C.2/71/L.9**

## Réduction des risques de catastrophe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/204 du 22 décembre 2015 et toutes ses résolutions pertinentes antérieures,

*Rappelant également* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, l'Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup> et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

<sup>1</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.



*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Constatant* que face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

*Rappelant* l'appel lancé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) pour que des mesures soient prises pour réduire sensiblement les risques de catastrophe et les pertes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays que ces catastrophes entraînent ainsi que les problèmes de santé qu'elles causent,

*Profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes survenues ces dernières années et par leurs conséquences dévastatrices, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier des pays en développement,

*Notant* la tenue à Bangkok, les 10 et 11 mars 2016, de la Conférence internationale sur la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030), qui a adopté les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai en tant que contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai,

*Considérant* que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes des changements climatiques, parce qu'ils participent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques

extrêmes peuvent, entre autres facteurs et dans certains cas, contribuer aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes ayant fait l'objet d'accords internationaux adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris (conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies) sur les changements climatiques<sup>9</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et encourageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes, des risques liés aux phénomènes météorologiques et des effets néfastes des changements climatiques, tels que le phénomène El Niño, en vue d'éviter d'importants dégâts, de pouvoir intervenir de façon adéquate et en temps utile et d'accorder l'attention voulue aux populations sinistrées, de façon à assurer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe d'élaborer des dispositifs d'alerte rapide multirisque coordonnés,

*Considérant* que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés qui leur sont propres, doivent faire l'objet d'une attention particulière au vu de leur grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés et qui dépassent souvent leur capacité de faire face aux catastrophes et de s'en relever, et considérant également qu'une attention semblable et une aide adéquate doivent également être accordées aux autres pays exposés aux catastrophes en raison de leurs caractéristiques propres, comme les archipels et les pays au littoral étendu,

*Se félicitant* de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), à Quito, du 17 au 20 octobre 2016, et considérant qu'il importe d'atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

*Prenant note* de sa résolution 70/203 du 22 décembre 2015, intitulée « Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis »,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 70/204<sup>10</sup>;

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>1</sup> soient effectivement appliqués;

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>9</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>10</sup> A/71/230.

3. *Demande à nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience;

4. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les pays, organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

5. *Invite* les pays à mener une action sectorielle et intersectorielle ciblée aux niveaux local, national, régional et mondial dans les quatre domaines prioritaires suivants du Cadre de Sendai : compréhension des risques de catastrophe; renforcement de la gouvernance de ces risques afin de mieux les gérer; investissement dans le renforcement de la résilience face aux catastrophes; et amélioration de la préparation aux catastrophes pour pouvoir intervenir efficacement et « reconstruire en mieux » durant les phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction;

6. *Se félicite* de la mise à jour du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development »<sup>11</sup>, conformément au Cadre de Sendai, et invite les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et autres institutions compétentes et parties intéressées à en tenir compte dans la coordination et la conduite de leurs activités respectives, dans le contexte du développement durable et conformément au Cadre de Sendai;

7. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux arrêtés dans le Cadre de Sendai;

8. *Est consciente* à cet égard, compte tenu du peu de temps qu'il reste pour atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai d'ici à 2020, de l'ampleur de l'action à mener afin d'élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, notamment en établissant des bases de données nationales sur les pertes, les profils de risque nationaux et locaux et les capacités disponibles et en les renforçant par la suite, ainsi qu'en procédant à des évaluations des risques, et réaffirme qu'il faut renforcer les capacités de mise en œuvre des pays en développement, notamment en mobilisant grâce à la coopération internationale un appui pour leur donner les moyens d'accroître les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales;

9. *Demande instamment* aux États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, de poursuivre la collecte de données et la mise au point de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment en s'efforçant de rassembler des

---

<sup>11</sup> CEB/2016/4, annexe V.

informations ventilées et rendant compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible;

10. *Encourage* les États Membres à accorder, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe<sup>12</sup>, dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme;

11. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>13</sup>, de l'Accord de Paris conclu en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup> et du Cadre de Sendai, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, et en relevant le défi mondial consistant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême;

12. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai;

13. *Attend avec intérêt* les conclusions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, se réjouit de la participation active des États Membres et de l'appui fourni par le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes à ses travaux, et souligne que les conclusions doivent être élaborées parallèlement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de sorte à assurer la faisabilité et la cohérence de la mise en œuvre, de la collecte et de la communication de données;

14. *Considère* que si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité commune des gouvernements et de toutes les parties intéressées et considère également que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes et les institutions spécialisées, programmes et fonds concernés des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent à cet égard un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques,

<sup>12</sup> Résolution 70/1.

<sup>13</sup> Résolution 69/313.

les lois et les réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial;

15. *Engage* les gouvernements à promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à la mise en œuvre de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophes tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes;

16. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, la problématique hommes-femmes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les populations locales, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai;

17. *Considère* que pour faire face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et ceux de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que le fait de disposer d'une infrastructure sanitaire résiliente et de renforcer la capacité des systèmes de santé dans son ensemble permet de réduire le risque global de catastrophe et de favoriser la résilience face aux catastrophes;

18. *Se félicite* de la tenue prochaine de la cinquième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, à Cancún (Mexique), du 22 au 26 mai 2017;

19. *Se félicite également* des réunions des plateformes régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe tenues en 2016 et prévues pour 2017, qui alimenteront les débats de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe;

20. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques;

21. *Estime* que l'action des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et qu'il faut allouer des ressources stables, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai;

22. *Est consciente* de l'importance que continuent de revêtir les contributions volontaires et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai,

notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières, si possible plusieurs fois dans l'année;

23. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

---